



Québec, le 25 février 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Maître

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2015-356

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 8 février 2016, laquelle vise à vérifier auprès du Tribunal administratif du Québec l'existence de réclamations, poursuites, plaintes ou autres, par le passé ou présentement, concernant

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient deux dossiers correspondant à votre demande. Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que l'un de ces documents a été banalisé afin d'en omettre le nom du requérant. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

.../2

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitif, extraits de la loi et avis de recours